

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

Arrêté n° 33/2026  
Portant réouverture totale des terrains en  
herbes de la Communauté de Communes de  
l'Agglomération Migennaise

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés 22/2026 et 30/2026 portant respectivement fermeture des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise, du fait des conditions météorologiques,

Vu l'arrêté 31/2026 portant réouverture partielle des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Considérant la possibilité de rouvrir l'ensemble des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise du fait de l'amélioration des conditions météorologiques.

ARRÊTE

Article 1er. L'ensemble des terrains en herbe de la CCAM sont à nouveau ouverts aux utilisateurs à partir du mardi 02 Mars 2026

Article 2 -

Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 02 mars 2026.

Le Président,

François BOUCHER

